

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mende, le 17 mars 2023

### Recrutement de 8 lieutenants de louveterie

En application des dispositions du code de l'environnement et notamment de son article R.427-2, le préfet de la Lozère procède au recrutement de 8 nouveaux lieutenants de louveterie. Ceux-ci prendraient leurs fonctions à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le lieutenant de louveterie est appelé à conseiller de l'administration dans la régulation et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ; il (elle) organise les mesures administratives ou missions particulières ordonnées par le préfet notamment dans le cadre du plan « loup et activité d'élevage ». Il (elle) est assermenté et assure une mission de police de la chasse sur un périmètre défini. Il s'agit d'une fonction entièrement bénévole demandant de la disponibilité.

Ces recrutements visent préférentiellement les 6 circonscriptions suivantes :

- **2ème circonscription (Margeride)** comprenant les communes ou communes déléguées de Albaret Ste-Marie – Aumont-Aubrac – Blavignac – Chaulhac – Fontans – Javols – Julianges – Lajo – Les Laubies – Le Malzieu Forain – Le Malzieu Ville – Paulhac en Margeride – Prunières – Recoules de Fumas – Ribennes – Rimeize – St-Alban sur Limagnole – St-Amans – St-Chély d'Apcher – St-Denis en Margeride – St-Gal – St-Léger du Malzieu – St-Pierre le Vieux – St-Privat du Fau – St-Sauveur de Peyre – Ste-Eulalie – Serverette.
- **3ème circonscription (Charpal)** comprenant les communes ou communes déléguées de Arzenc de Randon – Badaroux – Le Born – Chastel Nouvel – Châteauneuf de Randon – Estables – Laubert – Mende – La Panouse - Pelouse – Rieutort de Randon – St-Sauveur de Ginestoux – La Villedieu.
- **4ème circonscription (Haut-Allier)** comprenant les communes ou communes déléguées de Auroux – Bel Air Val d'Ance – Chastanier – Grandrieu – St- Bonnet Laval – St-Jean La Fouillouse – Naussac/Fontanes – Pierrefiche – St-Paul le Froid.
- **7ème circonscription (Sauveterre)** comprenant les communes ou communes déléguées de Balsièges – Banassac – Canilhac – La Canourgue (Hors Montjézieu) – Chanac – Cultures – Esclanèdes – Ispagnac – Laval du Tarn – Les Salelles – Le Massegros – Quézac – Le Recoux – St-Georges de Lévejac – St-Rome de Dolan – St-Saturnin – Ste-Enimie – La Tieule.
- **9ème circonscription (Mont Lozère)** comprenant les communes ou communes déléguées d'Altier – Bagnols les Bains – Bedouès – Le Bleynard – Les Bondons – Brenoux – Chadenet – Cocurès – Cubières –

Cubierettes – Fraissinet de Lozère – Lanuéjols – Mas d’Orcières – Le Pont de Montvert – Pourcharesses – St-André de Capcèze – St-Bauzile – St-Etienne du Valdonnez – St-Maurice de Ventalon – St-Julien du Tournel – Ste-Hélène – Vialas – Villefort.

• **11ème circonscription (Cévennes)** comprenant les communes ou communes déléguées de Barre des Cévennes – Cans et Cévennes – Cassagnas – Le Collet de Dèze – Florac Trois Rivières – Gabriac – Moissac Vallée Française – Molezon – Le Pompidou – St-André de Lancize – St-Etienne Vallée Française – St-Germain de Calberte – St-Hilaire de Lavit – St-Julien des Points – St-Martin de Boubaux – St-Martin de Lansuscle – St-Michel de Dèze – St-Privat de Vallongue – Ste-Croix Vallée Française – Ventalon en Cévennes.

Les personnes intéressées sont invitées à constituer un dossier comprenant :

- une copie de la carte nationale d’identité ou du passeport en cours de validité, certifiant la nationalité française ;
- une copie de la carte d'électeur ou une attestation du maire du domicile confirmant l'inscription sur les listes électorales, le candidat devant jouir de ses droits civiques ;
- une attestation de domicile, le postulant devant résider en Lozère ou dans un canton limitrophe ;
- un certificat médical de moins de 2 mois, certifiant une aptitude physique et psychique compatible avec l'exercice de la fonction de lieutenant de louveterie ;
- une lettre de motivation pour l'exercice de la fonction, avec références cynégétiques détaillées ;
- une copie du permis de chasser, détenu depuis au moins 5 ans ;
- une attestation de détention ou d'engagement de détention, soit de 4 chiens courants réservés uniquement à la chasse du sanglier ou du renard, soit au moins 2 chiens de déterrage, avec adresse du chenil.

En outre, les candidats doivent fournir tout élément d’information à l’administration permettant d’apprécier que leur situation personnelle n’est pas susceptible d’entraîner un conflit d’intérêt avec l’intérêt général et qu’aucune incompatibilité empêcherait une telle nomination.

Les dossiers seront remis ou envoyés en courrier recommandé avec accusé de réception avant le **1<sup>er</sup> mai 2023** à la direction départementale des territoires – service BIEF/Unité biodiversité - 4 avenue de la gare - BP 132 - 48005 Mende cedex.

Tout renseignement complémentaire peut être sollicité au 04.66.49.45.88 ou au 04.66.49.45.80.